



## PREFECTURE DU DOUBS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE DCLE/4B/N° 2006 0102 00640**

**OBJET** : Arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires

Société PEUGEOT MOTOCYCLES à MANDEURE

**LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE**  
**PREFET DU DOUBS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le titre premier du livre V du code de l'environnement ;
- le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, et notamment son article 18 ;
- l'arrêté préfectoral n° 520 du 6 février 2003 autorisant la société PEUGEOT MOTOCYCLES à exploiter une installation de fabrication de scooters et de cyclomoteurs sur le territoire des communes de MANDEURE et VALENTIGNEY ;
- les plaintes répétées du voisinage et de la mairie de VALENTIGNEY relatives aux nuisances olfactives engendrées par les installations de l'établissement ;
- le constat de l'inspecteur des installations classées le 12 octobre 2005 ;
- l'avis et les propositions de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté, en date du 30 novembre 2005 ;
- l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 12 Décembre 2005 ;

Le pétitionnaire entendu,

- Considérant que les émissions atmosphériques de la société PEUGEOT MOTOCYCLES sont à l'origine d'une gêne pour le voisinage ;
- Considérant que les odeurs ressenties sont caractéristiques d'un dysfonctionnement de la filière de traitement des effluents des installations d'application de peinture ;
- Considérant que l'état d'avancement de la recherche des causes d'un tel dysfonctionnement et des mesures à prendre pour y remédier nécessite la réalisation d'une étude technico-économique visant à réduire notablement les risques de nuisances ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

# ARRÊTE

## ARTICLE 1. -

La société PEUGEOT MOTOCYCLES est tenue de réaliser, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, une étude technico-économique visant à réduire notamment les nuisances olfactives engendrées par l'établissement qu'elle exploite sur le territoire des communes de MANDEURE et VALENTIGNEY.

Cette étude technico-économique doit notamment :

- identifier, en s'appuyant sur une méthodologie reconnue, les causes des dysfonctionnement de la filière de traitement des effluents des installations d'application de peinture ;
- proposer et justifier les mesures techniques, ainsi que les moyens de surveillance, à mettre en place pour prévenir tout dysfonctionnement futur.

La solution retenue doit correspondre à la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles économiquement envisageables, compte tenu de la sensibilité particulière de l'environnement.

## ARTICLE 2. - DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

## ARTICLE 3. - DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée

## ARTICLE 4. - NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de la société PEUGEOT MOTOCYCLES – 25350 BEAULIEU - MANDEURE

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera affiché en mairie de MANDEURE par les soins du Maire pendant un mois.

## ARTICLE 5. - EXECUTION ET AMPLIATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le Maire de MANDEURE ainsi que le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également adressée :

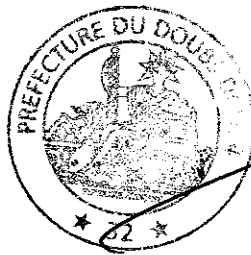
- au Sous-Préfet de MONTBELIARD,
- aux Conseils municipaux de MANDEURE et VALENTIGNEY
- à la Direction Départementale de l'Équipement,
- à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- à la Direction Départementale du Service Incendie et de Secours,
- à la Direction Régionale de l'Environnement,
- à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté
  - Division Environnement Industriel à BESANÇON,
  - Groupe de Subdivisions Centre à MISEREY SALINES,
  - Groupe de Subdivisions Nord Franche-Comté à ARGIESANS (90).

A Besançon, le 1 FEV. 2006

Le Préfet

Pour copie conforme à l'original  
Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau

  
I. HELLEU



Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Bernard BOULOC